

Groupe d'experts « évaluation des risques des produits de tatouage » de l'Afssaps

Missions

Le groupe d'experts est chargé :

- De donner un avis sur l'évaluation des risques des produits de tatouage mentionnés à l'article L. 5311-1 (17°) du code de la santé publique.

Le groupe d'experts peut, sur demande du ministre chargé de la santé ou du directeur général de l'Afssaps :

- Formuler un avis sur l'évaluation des risques pour le consommateur de toute substance entrant ou susceptible d'entrer dans la composition d'un produit de tatouage ;
- Formuler un avis sur la liste de substances qui ne peuvent pas entrer dans la composition des produits de tatouage ;
- Formuler un avis sur la liste de substances qui ne peuvent pas entrer dans la composition des produits de tatouage, sauf à respecter des restrictions et conditions fixées par cette liste ;
- Formuler un avis sur le format et le contenu des informations composant le dossier des produits de tatouage mentionné à l'article R. 513-10-3 du code de la santé publique ;
- Proposer la diffusion d'informations et/ou de recommandations relatives à l'évaluation de l'innocuité des produits de tatouage ;
- Contribuer aux travaux européens en termes d'évaluation de l'innocuité de ces substances ;
- Rendre un avis motivé sur toute question ayant trait à la sécurité d'emploi des produits de tatouage ;
Donner des avis sur les informations relatives aux effets indésirables liés à l'utilisation des produits de tatouage ;
- Donner un avis sur la mise en place d'outils permettant l'évaluation des effets indésirables consécutifs à la réalisation de tatouage

Les membres du groupe d'experts sont nommés pour une période de trois ans.

Textes de référence :

- Décision du 25 mai 2005 portant création d'un groupe d'experts sur l'évaluation des risques des produits de tatouage
- Décision n° 2009-188 du 21 août 2009 modifiant la décision DG n° 2005-93 du 25 mai 2005 portant création d'un groupe d'experts sur l'évaluation des risques des produits de tatouage à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Nomination

Présidente : Mme Catherine PECQUET

Membres

Membres titulaires

M. Nicolas KLUGER
M. Ludovic LE HEGARAT
Mme Christine MIELCAREK
M. Fabrice NESSLANY

Membres suppléants

Mme Catherine PECQUET
M. Christophe ROUSSELLE
Mme Odile SELLA

Textes de référence :

- Décision DG n° 2010-141 du 1er juillet 2010 portant nomination auprès du groupe d'experts sur l'évaluation des risques des produits de tatouage à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé